Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260608-CM080620261-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 29
Date de la convocation : 1er juin 2026
Date de publication : 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six
Le huit juin, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VÉLY, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Pascale AUDOIN – Nathalie BELLOCHE – Mélanie BIDAULT – Franck BLANDEAU – Erina CORDROCH – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VÉLY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Hervé BOURMAUD à François TALDIR
- Laure CORDEROCH à Jérôme ROUILLON
- Claude LE QUELLENEC à André LOMENECH
- Sonia LE BARON à Laure SIMON

Madame Erina CORDROCH a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260608-CM080620261-DE

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 16 mai 2018, le Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale a approuvé le SCoT du Pays de Lorient, sur son périmètre de 30 communes.

La loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », fixe un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil régional est chargé de relayer ces objectifs à moyen et long terme à son échelle, au travers du Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui les traduit par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional par le SRADDET, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit le prendre en compte avant février 2027.

Par délibération du 19 octobre 2023, le Comité du Syndicat mixte pour le SCoT du pays de Lorient, sur proposition de son Président, a prescrit la modification simplifiée (n°2) du SCoT.

Le SRADDET, approuvé en 2021, a été modifié en 2024 par le Conseil régional de Bretagne pour tenir compte des effets de la loi dite « Climat et résilience ».

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec les règles générales du fascicule dudit SRADDET.

Un des objectifs du SRADDET décline ceux de la loi « Climat et résilience » en rappelant le principe d'une réduction de moitié, entre 2021 et 2031, du rythme national de consommation constaté pendant la décennie.

Le Syndicat mixte pour le SCoT du pays de Lorient a donc élaboré un projet de modification simplifiée afin d'intégrer les objectifs du SRADDET.

Le SCoT du pays de Lorient doit prendre en compte cet objectif du SRADDET selon lequel, pour la période légale de référence (2021-2031), la consommation d'ENAF, transformés en espaces urbanisés.

Le territoire du Pays de Lorient dispose d'une enveloppe de 304 hectares auxquels peuvent être ajoutés 20% pour davantage de souplesse lors d'une mise en œuvre opérationnelle, soit un total de surfaces planifiables de 365 hectares.

Il est à préciser que sur le territoire deux projets ont été qualifiés d'envergure régionale :

- doublement de la RD769 sur la commune de Caudan,
- création d'un échangeur complet RN24/RN165 sur la commune de Kervignac.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260608-CM080620261-DE

Ces projets n'entrent donc pas dans l'enveloppe du SCoT, mais sont intégrés à l'échelle de la Région Bretagne.

A l'échelle du Pays de Lorient, le choix a également été retenu de qualifier des projets d'intérêt intercommunal, comme la production de foncier en zone d'activités, et des projets d'intérêt communal. Pour la répartition des surfaces planifiables (126 hectares planifiables pour le foncier économique ; 137,9 hectares planifiables pour le développement urbain, pendant la période 2021/2031 à l'échelle de Lorient Agglomération).

Pour Caudan, 12,5 hectares sont planifiables pour le développement urbain ; 10,46 hectares ayant été déjà consommés sur la période allant de 2021 à 2031.

L'extension de la zone d'activités de Kerpont-Est représente 35,1 hectares sur un total dédié au foncier économique de 86,2 hectares restant planifiables sur cette période.

La maturité des projets communaux a été prise en compte.

Dans un souci de partage et de concertation, le dossier de modification simplifiée du SCOT est transmis pour avis aux trente communes couvertes par le SCoT du pays de Lorient.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du syndicat mixte pour le SCOT du pays de Lorient.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CAUDAN (Morbihan)

Fabrice VELY